Marchés Public de Travaux

TRAVAUX DE REMANIEMENT ET REFECTION DE TOITURE DES BATIMENTS COMMUNAUX

DEPARTEMENT de la HAUTE GARONNE
Commune de FRONTON

Procédure adaptée
(Article 28 du C.M.P.)

Contenu du présent dossier :

- règlement de la consultation
- acte d'engagement
- cahiers des charges (CCTP)

MARCHE de TRAVAUX

Maître d'ouvrage : MAIRIE de FRONTON

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1- Caractéristiques principales du marché:

Celles-ci concernent la réfection de la toiture du petit gymnase, ainsi que les remaniements des toits de l'école maternelle Joséphine garrigues, et de la maison Séguier.

1.2- Lieu d'exécution de la prestation

Petit gymnase – Avenue du stade 31620 Fronton
Ecole maternelle Joséphine Garrigues – 49 Avenue Adrien Escudier 31620 Fronton
Maison Seguier – 51 Avenue Adrien Escudier 31620 Fronton

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1- Procédure de la consultation

La procédure applicable est un marché de travaux en vertu de l'article 28 du CMP.

2.2- Décomposition en tranches et en lots

Le marché est composé de 2 lots.
Lot 1 : Réfection de la toiture du petit gymnase
Lot 2 : Remaniement des toits Ecole maternelle Joséphine Garrigues et Maison Seguier

2.3- Structure du Marché

Il ne s'agit pas d'un marché à bons de commandes ni d'un marché à tranches.

2.4- Nature de l'offre

Options : Lot 1 : Remaniement de la couverture en lieu et place
Variantes : autorisées

2.5- Conditions financières

2.5.1 Modalités de financement

Les prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : budget de la commune de Fronton.

2.5.2 Paiement

Après services réalisés, le prestataire enverra mensuellement une facture, un paiement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de celle-ci par la Mairie, sauf désaccord du service gestionnaire du marché, et sous réserve de la bonne exécution des prestations et fournitures facturées. Règlement du marché par mandat administratif. Envoi de la facture via Chorus Pro ou par mail à facture@mairie-fronton.fr ou par voie postale.

2.5.3 Avances

Le prestataire ne peut pas bénéficier d'une avance forfaitaire selon les dispositions du Code des Marchés Publics (article 87).

2.6- Conditions de participation

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la ville de Fronton est un groupement solidaire.
Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il devra assurer sa transformation pour se conformer au souhait tel qu'il est indiqué ci-dessus.
Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant soit comme candidats individuels soit comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

2.7- Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.8- Demande de renseignements complémentaires

Conformément à l'article 57 du Code des Marchés publics, les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9- Retrait du dossier de consultation

Le dossier peut être retiré gratuitement à l'adresse officielle de la Collectivité – 1 esplanade Marcorelle BP n°3 - 31620 Fronton du lundi au vendredi (horaires d'ouverture sur le site www.mairie-fronton.fr)
Le DCE peut être envoyé aux candidats par courrier ou e-mail après demande écrite transmise par fax au 05 62 79 92 12 ou par courrier à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

3.1- Durée du marché ou délai d'exécution

La durée initiale du présent marché est fixée à 30 jours ouvrés (hors période de préparation) par lot.

3.2- Date d'effet

La date d'effet du marché est fixée au lundi 18 juin 2018.

3.3- Sécurité et santé

Le prestataire doit inclure dans son offre toutes les dispositions nécessaires aux règles de sécurité et d'hygiène suivant la loi du 31 décembre 1993 des décrets en application et normes en vigueur au début des travaux en fonction du type de catégorie de chantier.
Il doit impérativement veiller à la sécurité de ses employés (port des EPI), mais également des administrés utilisateurs des installations municipales.

3.4- Dommages causés aux domaines privatifs

Le prestataire est réputée exécuter ses travaux en pleine connaissance des risques éventuels que peuvent subir les domaines privatifs.

ARTICLE 4 - NATURE DES CANDIDATS

Il n'est posé aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.
Toutefois, il est précisé que les candidats doivent impérativement respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à leurs activités.

ARTICLE 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

5.1- Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Ce sont :

- le Code des Marchés Publics,
- le CCAG Travaux

5.2- Les pièces particulières

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des charges.

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l'ordre ou elles sont mentionnées ci-dessus, toujours au bénéfice de la Collectivité.
La Mairie de Fronton peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – DEPOT ET CONTENU DES OFFRES

Les candidats transmettent leur pli sous la forme d'une enveloppe globale cachetée incluant tous les documents et renseignements demandés ci-dessous.

L'enveloppe globale devra porter les mentions suivantes : « TRAVAUX DE REMANIEMENT ET REFECTION DE TOITURE DES BATIMENTS COMMUNAUX
– NE PAS OUVRIR » en Mairie – BP n°3 – 1 esplanade Marcorelle – 31620 FRONTON.

Les **offres devront parvenir à destination au plus tard** au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, soit le 18 mai 2018 à 16h00.

- soit par la poste en recommandé avec accusé de réception,
- soit remis contre récépissé à l'accueil de la Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (excepté le mardi et jeudi, de 15h à 16h),
- ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

La transmission par télécopie **est interdite**.
Tout pli reçu au-delà de la date et de l'heure indiquées ou ne répondant pas aux conditions de présentation et de transmission ou remis non cacheté, sera déclaré irrégulier et ne sera pas pris en compte dans la suite de la procédure.

Contenu des offres :
Acte d'engagement ;
Cahier des charges signé ;
Pièces administratives ;
Attestations d'assurances et responsabilité civile.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat le mieux noté sur la base des pièces exigées dans l'article 5.2 du présent règlement de la consultation. Le choix de l'offre sera effectué en application de l'article 53 du code des marchés publics au moyen des critères suivants, comme suit :

Valeur technique au vu de la note méthodologique : (notée sur 10 points)
Le délai d'exécution des travaux (planning d'exécution) : 3 points
Les moyens mis en œuvre pour la sécurité (chantier et abords) : 2 points
Valeur technique : 5 points
Nota : La valeur technique sera appréciée sur la base de la qualité du service commercial, la réactivité, la capacité à satisfaire une demande, la valeur du conseil et de l'accompagnement, le suivi et le contrôle des prestations.

La note liée à la valeur technique sera pondérée à hauteur de **40%.**

Prix des prestations : (notée sur 10 points)
Le moins disant obtiendra la note de 10. Les autres offres seront évaluées de la manière suivante : offre du moins disant divisée par offre du candidat x 10

La note liée au prix sera pondérée à hauteur de **60%.**

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.
La personne responsable du marché pourra engager et mener librement des négociations avec le ou les candidats de son choix, si elle l'estime utile. La Collectivité pourra, si elle le juge utile, auditionner les candidats.

En application de l'article 53-IV du Code des Marchés Publics, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative de production.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à un lot ou à la consultation complète pour les motifs de son choix.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande à Mr BANCE Alexandre.
Tel : 05 61 82 16 89 / e-mail : ctm@mairie-fronton.fr

La visite sur sites est obligatoire.

ARTICLE 9 – LANGUE ET MONNAIE

Toute correspondance, tout document écrit quelle que soit sa nature, doit être rédigé en français.
Les traductions seront des copies certifiées conformes par un traducteur assermenté.
L'unité monétaire est l'Euro.

Le Candidat

« Lu et Approuvé »

A……, le ……
(Cachet et signature)

DÉPARTEMENT de la HAUTE GARONNE

Commune de FRONTON

ACTE D'ENGAGEMENT

Procédure adaptée
(article 28 du C.M.P.)

TRAVAUX DE REMANIEMENT ET REFECTION DE TOITURE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Collectivité qui passe le marché : **MAIRIE de FRONTON**

Comptable public assignataire des paiements : **Trésorerie de FRONTON**

ACTE D'ENGAGEMENT

A - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

Personne publique
Mairie de FRONTON
1 esplanade Marcorelle
BP 3
31620 FRONTON

Objet du marché
Travaux de remaniement et réfection de toiture des bâtiments communaux

Pouvoir Adjudicateur
Monsieur le Maire de Fronton
Tel: 05 62 79 92 10
Fax : 05 62 79 92 12

Références du comptable assignataire de la dépense
Trésorerie de FRONTON
31620 FRONTON

Petit gymnase : Imputation budgétaire : **21318** ; Fonction : **411**
Ecole maternelle Joséphine Garrigues : Imputation budgétaire : **21312** ; Fonction : **211**
Maison Seguier : Imputation budgétaire : **21318** ; Fonction : **824**

B – CONTRACTANT

Je soussigné,
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,
m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

C – PRIX

LOT 1 : ……euros HT

LOT 2 : ……euros HT

D – DELAIS

Début de la prestation : **Lundi 18 Juin 2018**

E – PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera après réception du chantier des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

(Si paiement sur un seul compte)

du compte ouvert au nom de :
.....
domiciliation : .....
adresse : .....
code banque : .....
code agence : .....
sous le numéro : .....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)
Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire.
Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur plusieurs comptes)

En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes
.....
.....
du compte ouvert au nom de :
.....
domiciliation : .....
adresse : .....
code banque :.....
code agence :.....
sous le numéro :.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)
Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en

exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire.
Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur plusieurs comptes)

En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes
.....
.....
du compte ouvert au nom de :
.....
domiciliation : .....
adresse : .....
code banque :.....
code agence :.....
sous le numéro :.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)
Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire.
Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur plusieurs comptes)

En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes
.....
.....
du compte ouvert au nom de :
.....
domiciliation : .....
adresse : .....
code banque :.....
code agence :.....
sous le numéro :.....

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.
Les paiements seront effectués en euros.

Rayer les mentions inutiles

Je ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire
Je refuse de percevoir l'avance forfaitaire

Nous ne refusons pas de percevoir l'avance forfaitaire
Nous refusons de percevoir l'avance forfaitaire

Rayer les mentions inutiles

♦ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber

♦ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas

♦ Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à nos torts exclusifs, ne pas tomber

sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original

A ..... le .....

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"
Signature(s) du (des) prestataire(s)

F - RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée pour un montant de :

LOT 1 : ……..(montant en euros et HT)

LOT 2 : ……..(montant en euros et HT)

A : FRONTON, le ……..

Signature,

G - CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES (1)

Formule d'origine
Copie Certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-2 du 2 Janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux prestataires en ce qui concerne :

la totalité du marché (2)
la partie des prestations évaluées à
..... € (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
la partie des prestations évaluées à
..... € (en lettres) et devant être exécutées par ..... en qualité de :
co- traitant
sous-traitant

A ....., le (3) .....,

Signature,

(1) A remplir par la collectivité en original sur une photocopie.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Date et signature originales.

H - NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçu à titre de notification une copie du présent marché* » :

A ……, le …….. Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

CAS D'UN GROUPEMENT SOLIDAIRE
(à remplir par les membres du groupement)

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Nous soussignés,
M.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
M.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
M.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
M.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

après avoir pris connaissance du cahier des charges (C.C.) et des documents qui y sont mentionnés ;

Le prestataire ....., est le mandataire des prestataires groupés solidaires.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE (1)

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance(2)

ANNEXE N° .....

MARCHE :
.....

titulaire : ...

objet : .....

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES :

nature : .....

montant T.V.A. comprise :
..... (€)

SOUS-TRAITANT :

nom, raison ou dénomination sociale :
.....
.....

prestataire individuelle ou forme juridique de la société :
.....
.....

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
.....
.....

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
.....
.....

adresse :
.....
.....
.....
.....

compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....

.....
.....
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
.....
.....
.....
.....
.....
…

date (ou mois) d'établissement des prix :
.....

modalités de variation des prix :
.....

stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses :
.....
.....
.....
.....
.....

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Trésorerie – 31620 FRONTON

La personne responsable du marché, Le prestataire, Le mandataire,

(1) Cette annexe au cadre A.E. - type constitue un modèle à utiliser, pour l'établissement de leurs propositions, par les candidats en vue de désigner dans le marché, les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur l'annexe de l'A.E. devra être suivie par celle du mandataire.
(2) Pièce jointe à compléter.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

Le signataire affirme qu'il ne tombe pas (ou que la Société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du Code des Marchés Publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au Code Général des Impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, et L 125-3 du Code du travail.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère.

Il atteste sur l'honneur qu'il a l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Fait à …… , le ……..

Le signataire

MARCHES PUBLIC DE TRAVAUX

Commune de fronton
1 Esplanade Marcorelle
31620 FRONTON

Cahier des Clauses Techniques Particulières

TRAVAUX DE REMANIEMENT ET REFECTION DE TOITURE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Maître d'ouvrage : **Mairie de FRONTON**
Maître d'œuvre : **Mairie de FRONTON**

ARTICLE 1 : AVERTISSEMENT PREALABLE

Les entreprises consultées devront répondre rigoureusement au projet du maitre d'œuvre. Elles devront impérativement se rendre sur place afin de prendre connaissance des lieux, des contraintes d'accès et du déroulement du chantier.
Les documents, plans, et descriptifs qui déterminent l'ouvrage ne sont pas limitatifs. Le prestataire, réputé homme de l'art, doit à la vue de ses connaissances, être en mesure d'apprécier l'étendue des travaux afin que l'ouvrage livré au prix forfaitaire et garanti soit complet et bien exécuté. Le relevé et les mesures seront effectués par le candidat.
D'autre part, chaque entreprise est tenue à une obligation de moyens et de résultats pour l'ensemble de ses prestations. Il ne sera toléré aucune réclamation, ni accordé aucun supplément de prix pour méconnaissance d'ouvrages. Il est rappelé qu'en plus des règles de l'art, l'entrepreneur doit se conformer rigoureusement à tous les règlements, décrets, arrêtés, circulaires, normes et autres édictés en matière de construction, ainsi qu'à ceux concernant la sécurité.
L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP. Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions. L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire de chaque article les prestations décrites ci-après.
L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du présent document et d'en respecter les clauses.

Sécurisation impérative du site lors des travaux à la charge de l'entreprise afin qu'aucune personne ne puisse accéder à la zone sur toute la durée du chantier. Les engins et matériaux stockés durant les travaux ne doivent en aucun cas gênés le cheminement des collégiens et utilisateurs, ainsi que le stationnement des bus.

ARTICLE 2 : OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE

2.1- Objet du marché

Caractéristiques principales du marché:
Ce marché a pour objets la réfection de la toiture du petit gymnase, ainsi que les remaniements des toits de l'école maternelle Joséphine garrigues, et de la maison Séguier.

Lieu d'exécution de la prestation
Petit gymnase – Avenue du stade 31620 Fronton
Ecole maternelle Joséphine Garrigues – 49 Avenue Adrien Escudier
Maison Seguier – 51 Avenue Adrien Escudier

2.2- Forme du marché

Ce marché est un marché de travaux sous forme de CDPGF (Cadre de Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire).

2.3- Durée du marché

Le marché commence à la date de l'ordre de service. La durée totale des travaux par lot ne devra pas excéder 30 jours ouvrés. Un planning d'exécution sera fourni au maitre d'ouvrage.

2.4- Présentation du marché

Le présent C.C.T.P. concerne la réfection complète et le remaniement de la couverture comprenant la fourniture, le stockage et la mise en œuvre de l'ensemble des matériaux constituant les Charpentes et Couvertures.
Les travaux concernent notamment :

- les charpentes traditionnelles ;
- les travaux de couverture et les ouvrages de zinguerie nécessaires ;
- les dispositions nécessaires à la maintenance des ouvrages.

2.5- Pièces jointes

Aucune pièce jointe (plans sur demande)

ARTICLE 3 : MOYENS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'entreprise devra respecter la règlementation concernant l'hygiène et la sécurité. Le présent projet est soumis aux décrets et lois concernant l'hygiène et la sécurité sur les chantiers. En conséquence, l'entreprise devra fournir avant le début des travaux, une fiche des tâches dans les conditions réglementaires fixées par la loi. Chaque entreprise, pour ce qui la concerne, est tenue de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique et de soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie ou autre.
Spécialement elle doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'elle utilise sur le chantier.

ARTICLE 4 : REMISE DE DOCUMENTS

L'entreprise fournira au bureau de contrôle et au maitre d'ouvrage tous ses plans d'exécution, notes de calculs, descentes de charges, détails des assemblages, traitements de surface et les plans de réservations pour la mise en place de ses ouvrages. Les échantillons nécessaires, les procès-verbaux et les avis techniques des produits mis en œuvre seront également fournis à l'appui des plans d'exécution.
En fin de chantier, l'entrepreneur fournira en trois exemplaires un dossier sur les ouvrages exécutés (DOE) liés au chantier au format papier et numérique.

ARTICLE 5 : NORMES ET REGLEMENT

5.1- Généralités

Les prescriptions réglementaires sont l'article R III.II du Code de la Construction, les DTU ET AFNOR.
L'Entrepreneur adjudicataire demeure responsable des désordres provoqués par l'exécution de l'ensemble des travaux du présent marché. En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra arguer de l'imprécision des plans, prescriptions techniques, descriptifs et documents annexes ou d'omissions s'il y a lieu, pour refuser d'exécuter dans le cadre et les conditions de son marché, tout ou partie des travaux nécessaires au complet achèvement et à la parfaite utilisation des ouvrages.
Il lui appartient donc d'apprécier l'importance et la nature des travaux à effectuer et de suppléer par ses connaissances techniques professionnelles aux détails dont l'emplacement, la nature ou la qualité seraient implicitement prévus dans une réalisation normale des travaux.

5.2- Normes et règlements

L'entrepreneur titulaire du présent marché devra la fourniture et la mise en place de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation complète des charpentes et de la couverture du bâtiment, dans le respect des normes et règlements en vigueur, et en particulier :

- Les cahiers des charges et DTU concernant les travaux de charpentes en bois, les couvertures en feuilles de zinc pour les ouvrages de zinguerie, les couvertures en tuiles terre cuite ;
- Les normes françaises de l'AFNOR ;
- DTU 40-21 NFP 31/202 ;
- DTU 40-22/ NFP 31/204 ;
- Le règlement de sécurité et les prescriptions des organismes agréés et de l'inspection du travail.

Cette liste n'est pas limitative et bien que ces documents ne soient pas joints au dossier appel d'offre, les entrepreneurs sont réputés les connaître parfaitement et ne pourront, à aucun moment, se prévaloir d'une mauvaise connaissance pour se soustraire à leurs obligations.

ARTICLE 6 : DEFINITION – QUALITE – NATURE DES MATERIAUX

6.1- Provenance

La provenance des matériaux destinés aux ouvrages devra être soumise à l'agrément du Maître d'ouvrage. En début de chantier une liste devra lui être remise. Elle précisera le fournisseur.

6.2- Caractéristiques des bois

Tous les bois mis en œuvre devront répondre à la norme NFB 52-001, la catégorie des bois sera fonction de leur utilisation, ils seront au moins de catégorie II. (Classe STII).

Les bois utilisés pour la confection des pièces en bois massif seront des sapins ou Epicéa.

ARTICLE 7 : EXECUTION DES TRAVAUX

7.1- Implantation générale

L'Entrepreneur sera réputé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux, les dessins et renseignements qui lui sont communiqués ne constituant que des éléments d'information. Il devra donc vérifier sur place et sous son entière responsabilité, les implantations et aplombs des ouvrages sur lesquels il doit prendre appui.
L'Entrepreneur devra vérifier ses côtes d'exécution et d'implantation et celles des entrepreneurs des autres corps d'état sur lesquels il se raccorde.

7.2- Implantation des scellements ou appuis

Les scellements ou appuis sont à la charge du soumissionnaire.

7.3- Assemblages

Les assemblages seront déterminés en fonction des efforts auxquels ils auront à résister, afin d'assurer une liaison efficace qui devra persister dans le temps. Ils seront de type traditionnel, bois sur bois avec pièces métalliques pour assurer le serrage des éléments et le renforcement des assemblages. Toutes les opérations entaillages, ajustages, ponçage et traitement sont obligatoirement exécutées avec des outils appropriés. Les arasements des assemblages devront présenter sur les parements visibles des coupes franches, des joints dans jeu et parfaitement affleurés. Les assemblages ne devront laisser aucun vide nuisible à la solidité de l'ouvrage et à son étanchéité pour les parties extérieures.

7.4- Pose des ouvrages de charpente

Lors de leur mise en place, toutes les pièces des ouvrages devront occuper exactement l'emplacement préparé pour les recevoir. La mise en place des faîtages, pannes, chevrons, solives, fermettes, ainsi que la position de leur assemblage sera conforme au DTU N ° 31.
Les bois seront autant que possible, posés après séchage, des maçonneries et une bonne ventilation autour des pièces sera assurée. La conception des ouvrages et les contraintes qui s'y rattachent imposent à l'entreprise une analyse complète de toutes les sujétions inhérentes au montage et au réglage des ossatures.

La prestation de l'entreprise doit comprendre :

- tous les moyens de levage adaptés au chantier,
- le montage et le démontage de tous les dispositifs complémentaires à la bonne exécution des travaux (étais, filets de protection, contreventements provisoires, haubanage, échafaudages, etc...) de caractère provisoire et qui ne sont pas explicités dans le présent descriptif car considérés du ressort exclusif de l'entreprise.

L'entreprise assurera le transport des charpentes jusqu'au chantier par tous les moyens appropriés et de telle manière qu'il ne sera pas nécessaire de les déballer pendant le chargement et durant le stockage. Les ouvrages complets ou partiels livrés sur le chantier, en attente de pose, seront stockés à l'abri des intempéries et des dégradations. Les conditions de stockage seront telles que les éléments ne subissent aucune déformation ou détériorations, l'entreprise est responsable de la protection de tous ses ouvrages pendant toutes les phases du chantier et ce jusqu'à la réception définitive.
Toutes les charpentes seront fixées entre elles par des assemblages ou par intermédiaire de sabots et platines métalliques. Les scellements des platines, la fourniture et la fixation des pièces de scellement sur les ouvrages de charpente sont à la charge du soumissionnaire.
Les aciers (tôles, plats, etc...) constituant les assemblages seront de qualité E 24 (A 37), conforme à la norme française A 35.501. Ils seront galvanisés à chaud. Ce traitement sera appliqué également sur tous les organes d'assemblage et de fixation tels que boulons, pointes, écrous et rondelles, il ne sera en aucune façon mis en œuvre des aciers nus sans protection.

7.5- Protection sur le chantier

Les bois et les ouvrages de charpente approvisionnés sur le chantier, en attente d'utilisation ou de pose devront être placés à l'abri des intempéries et posés sur cales de manière qu'une circulation d'air soit constante entre les bois et le sol. L'emploi de vieux bois comme supports et cales est formellement interdit. Avant mise en place des ouvrages, il sera pris toutes mesures à l'effet d'assurer la parfaite durabilité des bois et leurs meilleures conditions de conservation. Les mêmes précautions seront prises après mise en place et jusqu'à la réception des travaux.

7.6- Traitement des bois

Les bois massifs devront être traités préventivement par produits insecticides et fongicides homologués "C.T.B.F." "Non délectables ou difficilement délectables".
Les coupes ou entailles faites après traitement seront reprises au pinceau.
Le traitement sera fait suivant les normes NF en particulier la norme NF B50-100, B50-101 et B50-102. Un certificat de traitement CTB+ sera fourni précisant la classe de traitement, les bois seront marqués CTB+.
Tous les bois mis en œuvre recevront en usine une imprégnation d'un produit de traitement hydrofuge, insecticide et fongicide conformément à la norme NFB 50-100. Ce produit possédera les agréments du CTB et avis techniques du CSTB.

7.7- Tolérance- contrôle

Avant leur mise en place, les ouvrages feront l'objet d'une vérification concernant en premier lieu, la nature des bois, essence, qualité, choix qui doit correspondre au présent descriptif. Dans le cas contraire, les ouvrages pourront être refusés et devront être remplacés aux frais de l'Entrepreneur. La vérification porte également sur la siccité des bois.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – GARANTIES – CONDITIONS DE RECEPTION

8.1- Généralités

L'Entrepreneur doit assurer la continuité des approvisionnements des matériaux qu'il a à mettre en œuvre. Dans le cas de modification d'origine, il devra présenter sa demande et des échantillons au Maître d'Œuvre suffisamment à temps. Tout ouvrage exécuté avec des matériaux non conformes aux prescriptions, d'une nature, d'une qualité, d'une provenance différente de celles acceptées pourra être refusé par le Maître d'ouvrage.

8.2- Autres matériaux

La présente spécification ne décrit que les matériaux d'emploi général. En ce qui concerne les autres matériaux dont l'emploi est préconisé dans les devis descriptifs particuliers, l'Entrepreneur se conformera aux normes, prescriptions et indications des fabricants les concernant. L'Entrepreneur contractant déclare avoir une parfaite connaissance des buts à atteindre et des moyens à mettre en œuvre. En conséquence, il donne sa garantie sans réserve pour tous les travaux à exécuter. La période de garantie dont le début est la date de réception, est de 1 AN.
Pendant cette période, l'Entrepreneur indépendamment des obligations biennales et décennales qui peuvent résulter des articles 1792 et 2270 du Code Civil et du décret du 22.12.67, est tenu de remédier à tous les désordres nouveaux, même dans les menus travaux, et de faire en sorte que l'ouvrage demeure conforme à l'état où il était lors de la réception, ou après correction des imperfections constatées à la réception.
Toutefois, ne sont pas compris dans cette obligation, les travaux d'entretien normaux ainsi que ce qui seraient la conséquence d'un abus, d'un usage anormal ou d'un défaut d'entretien dont il appartiendra alors à l'Entrepreneur de faire la preuve.
Tous les équipements nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages doivent être sur le site avant réalisation et être utilisés par des personnes compétentes.
Dans le cas où sa police individuelle de base serait insuffisante, l'Entrepreneur devra souscrire une police complémentaire pour couvrir l'ensemble des travaux.

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT 1 : Réfection de la toiture du petit gymnase

❖ *Installation du chantier*

Durant la phase d'installation, l'entreprise devra :

- sécuriser le site au moyen de grille et de signalétique,
- approvisionner le chantier,
- mettre en place les moyens de levage, de manutention, échafaudages, etc…,

❖ *Dépose*

L'entreprise devra réaliser :

- la dépose de la couverture complète de la bâtisse ;
- la dépose de la volige de la bâtisse ;
- la dépose du faitage et des rives scellés sans réemploi ;
- la dépose complète des systèmes d'évacuation d'eaux de pluie sans réemploi ;
- la dépose des fenêtres de toit ;
- la dépose de la laine de verre existante ;
- l'évacuation et le transport des gravats à la décharge ;
- la dépose des habillages des avant-toits .

❖ *Charpente*

L'entreprise devra réaliser :

- une estimation concernant le changement des pièces de bois dégradées par les infiltrations et autres déformations (parties visible uniquement lors de l'enlèvement de la volige). La valorisation sera faite après expertise sur la base du prix unitaire de bois traité non raboté ;
- le rattrapage calage toiture partiel.

❖ *Isolation*

Mise en œuvre d'une isolation selon les prescriptions de la notice RT 2012. Au moins deux procédés devront être proposés au maitre d'œuvre

- Isolation entre chevrons ;
- Isolation par laine de verre en plénum.

❖ *Couverture*

Les travaux seront réalisés par avancement à la journée, de telle façon que le bâtiment sans couverture ne soit pas soumis aux intempéries ; dans tous les cas un bâchage sera mis en place si nécessaire et pendant les périodes sans travaux (nuit, week-end, etc. …)

L'entreprise aura la charge de :

- la fourniture et pose d'un écran de sous toiture (PV de l'écran à fournir). Ecran respirant, étanche à l'eau et hautement perméable à la vapeur d'eau (HPV) ;
- la fourniture et pose d'un contre liteaunage dans le sens des chevrons, prenant en sandwich l'écran (demi-liteaux 27x38 traités) ;
- la pose avec crochets de tuiles de couvert et pose de la tuile de dessous à talon neuve selon prescription DTU 40.22 ;
- la fourniture et pose d'une herse moineaux en bas de pente ;
- la fourniture et pose de larmier en zinc naturel pour écran sous toiture ;
- la fourniture et pose de faîtage à sec, cloisoir rigide gris ;
- la mise en œuvre, en faîtage et sur rampants, de crochets de sécurité de marque DIMOS ou équivalent ayant une résistance conforme aux essais définis dans les normes NF EN 517 et NF EN 795 compris toutes sujétions de fixations ;
- la fourniture et pose de tuiles chatières pour ventilation des combles (1/ 20m2) et cache des crochets de sécurité ;
- la fourniture et pose de fenêtres de toit, de type velux ou équivalent

- l'habillage des avant-toits type lambris et la pose des planches de rives y compris la peinture de ces éléments en RAL 8014 (la peinture sera fournie par la collectivité)

Les tuiles sont filées et fabriquées suivant la norme NF EN 1304 et répondent aux exigences de la Marque NF.

❖ *Zinguerie*

L'entreprise aura la charge de :

- la fourniture et mise en place de gouttières zinc demi-rondes de 33 couleur grises y compris crochets de fixation avec main courante en zinc posé sur écran sous toiture, forme de pente, naissances, abouts, angles, etc. Raccordement sur descentes. Ensemble complet compris accessoires selon DTU 40.41 ;
- la fourniture et mise en place de tuyaux de descentes zinc couleur gris y compris coudes et toutes sujétions d'ouvrage complet, raccordement dans des dauphins en fonte de 2 mètres à la charge de l'entreprise DTU 40.41 ;
- l'habillage des fenêtres de toits.

❖ *Accessoires complémentaires*

L'entreprise devra la fourniture et la pose de picots anti-pigeons sur toutes les gouttières.

❖ *Repliement et nettoyage du chantier*

L'entreprise devra :

- le nettoyage et l'évacuation en décharges autorisées de l'ensemble des gravats ;
- la dépose et l'évacuation de toutes les installations provisoires (balisage, signalétique, etc…) ;
- la fourniture et livraison aux services techniques de 50 tuiles identiques à celles utilisées.

LOT 2 : Remaniement des toits de l'école Joséphine Garrigues et de la maison Séguier

Ecole maternelle Joséphine Garrigues :

❖ *Installation du chantier*

Durant la phase d'installation, l'entreprise devra :

- sécuriser le site au moyen de grille et de signalétique,
- approvisionner le chantier,
- mettre en place les moyens de levage, de manutention, échafaudages, etc…,

❖ *Travaux*

Après une inspection minutieuse de la toiture, l'entreprise :

- installe un dispositif de protection contre les chutes éventuelles ;
- enlève les tuiles en commençant par celles du bas jusqu'au tuiles faîtières scellées du haut : cette opération d'enlèvement de tuiles est désigné par « travail en tranchée » ;
- en même temps, il enlève les tuiles avec précaution, jette celles inutilisables (et les remplacent) et conserve les bonnes après les avoir nettoyées ou les avoir débarrassées des mousses ou des lichens ;
- contrôle l'état des bois de la charpente, des liteaux et des voliges pour pouvoir décider sur les éléments à remplacer, puis effectue le balayage de la charpente ;
- procède à la pose des tuiles en alternant les tuiles neuves et anciennes pour avoir un ensemble harmonieux.
- met en œuvre, en faîtage et sur rampants, de crochets de sécurité de marque DIMOS ou équivalent ayant une résistance conforme aux essais définis dans les normes NF EN 517 et NF EN 795 compris toutes sujétions de fixations
- fourni et pose des tuiles chatières pour ventilation des combles (1/20m2) et cache des crochets de sécurité ;

A noter qu'entre les opérations successives, le chantier est recouvert de bâches pour prévenir toute infiltration d'eau.

❖ *Repliement et nettoyage du chantier*

L'entreprise devra :

- le nettoyage et l'évacuation en décharges autorisées de l'ensemble des gravats ;
- la dépose et l'évacuation de toutes les installations provisoires (balisage, signalétique, etc…) ;
- la fourniture et livraison aux services techniques de 50 tuiles identiques à celles utilisées.

Maison Séguier :

❖ *Installation du chantier*

Durant la phase d'installation, l'entreprise devra :

- sécuriser le site au moyen de grille et de signalétique,
- approvisionner le chantier,
- mettre en place les moyens de levage, de manutention, échafaudages, etc…,

❖ *Travaux*

Après une inspection minutieuse de la toiture, l'entreprise :

- installe un dispositif de protection contre les chutes éventuelles ;

- enlève les tuiles en commençant par celles du bas jusqu'au tuiles faîtières scellées du haut : cette opération d'enlèvement de tuiles est désigné par « travail en tranchée » ;
- en même temps, il enlève les tuiles avec précaution, jette celles inutilisables et conserve les bonnes après les avoir nettoyées ou les avoir débarrassées des mousses ou des lichens ;
- contrôle l'état des bois de la charpente, des liteaux et des voliges pour pouvoir décider sur les éléments à remplacer, puis effectue le balayage de la charpente ;
- procède à la pose des tuiles en alternant les tuiles neuves et anciennes pour avoir un ensemble harmonieux ;
- met en œuvre, en faîtage et sur rampants, de crochets de sécurité de marque DIMOS ou équivalent ayant une résistance conforme aux essais définis dans les normes NF EN 517 et NF EN 795 compris toutes sujétions de fixations ;
- fourni et pose des tuiles chatières pour ventilation des combles (1/20m2) et cache des crochets de sécurité ;
- la dépose des 4 cheminées ;
- le crochetage des tuiles canals chapeaux ;
- la réparation des joints des dalles zinc ;
- la fourniture et pose des entourages vélux en zinc ;
- la fourniture et pose de dauphins en fonte D80 L2m.

A noter qu'entre les opérations successives, le chantier est recouvert de bâches pour prévenir toute infiltration d'eau.

❖ *Repliement et nettoyage du chantier*

L'entreprise devra :

- le nettoyage et l'évacuation en décharges autorisées de l'ensemble des gravats ;
- la dépose et l'évacuation de toutes les installations provisoires (balisage, signalétique, etc…) ;
- la fourniture et livraison aux services techniques de 50 tuiles identiques à celles utilisées.

Vu et approuvé le présent CCTP par le titulaire
Date - Nom – Prénom et qualité du signataire

Fait à FRONTON, le
Le Maire,
Hugo Cavagnac